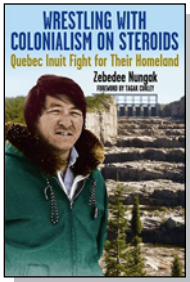


viennent colorer les descriptions et enrichir l'analyse, donnant à l'ouvrage plus de profondeur en allant chercher un pan de l'histoire que les sources écrites ne permettent pas toujours de retrouver.

William Chassé
Candidat à la maîtrise en histoire,
Université du Québec à Rimouski



**Wrestling With Colonialism
On Steroids. Quebec Inuit Fight
For Their Homeland**

Zebedee Nungak. Véhicule Press,
Montréal, 2017, 132 p.

ON A NAVIGUÉ sur des mers incon-
nues, on a jeté l'ancre dans les
eaux côtières de terres étrangères,
on a, au nom de lointains rois, planté
des croix, hissé des drapeaux et pris
possession de ces terres.

C'est à partir de cette perspective que Zebedee Nungak, négociateur de la partie inuite lors des négociations de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) au début des années 1970, présente le point de vue autochtone. Selon lui, ce concept de *Terra Nullius* existait encore dans les années 60 lorsque René Lévesque, ministre dans le gouvernement libéral de l'époque, se présenta à Fort Chimo (Kuujuaq) pour dire qu'à partir de maintenant le Québec allait s'occuper des affaires du Nord. Le territoire appartenait au Québec, et celui-ci devait en assumer les responsabilités.

Zebedee Nungak nous ramène d'abord en 1670 lorsque le roi d'Angleterre créa la Compagnie de la Baie d'Hudson et lui attribua la Terre dite de Rupert, cet immense territoire qui s'étendait du Québec arctique jusqu'aux pieds des Rocheuses et qui fut cédé à son cousin le Prince de Rupert pour la traite des fourrures. En 1890, le Canada acheta la Terre de Rupert de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et la partie septentrionale du Québec,

connue sous le nom de « District de l'Ungava », fut cédée en 1912 au Québec par le gouvernement fédéral. Ainsi, écrit Nungak, les Inuits furent des sujets de Rupert, des Canadiens habitant le district de l'Ungava et, à partir de 1912, des « Québécois » du Nouveau-Québec sans qu'ils n'aient jamais eu mot à dire.

Ce constat établi, Nungak aborde les négociations de la CBJNQ. Devant le projet du siècle, les négociations semblaient une « mission impossible ». Il n'y avait pas d'organisation régionale pour représenter les Inuits, seulement des « conseils communautaires ». Selon lui, ils étaient placés devant trois choix : se joindre à l'Association des Indiens du Québec, suivre la voie de former un « gouvernement », voie qui, selon certains, était ouverte – ils n'avaient qu'à le demander au gouvernement du Québec –, ou, enfin, un troisième choix, soit de mettre sur pied une organisation régionale. C'est ce qui fut décidé, et Nungak explique le processus, les réunions et les débats qui ont eu lieu pour en arriver à créer la « Northern Québec Inuit Association ».

Une réunion tenue à Fort George a élaboré une stratégie conjointe cri-inuite pour « faire l'impensable » : amener devant les tribunaux le Gouvernement du Québec et ses partenaires pour violations des droits autochtones des Cris et des Inuits. Le Gouvernement du Québec arguait d'autre part que « les droits autochtones n'existaient pas au Québec et, même s'il en avait été question dans d'autres provinces du Canada, la définition était vague et ne voulait rien dire ». (p. 63, notre trad., comme les autres qui suivront)

Les Cris et les Inuits ont dû apprendre rapidement le langage juridique et, écrit Nungak, devant la Cour « nous avons éduqué les représentants du gouvernement et des sociétés d'État en culture, histoire et géographie. C'était incroyable de voir le peu de connaissance de ces gens, pourtant bien éduqués, à propos des cultures autochtones » (p. 59). La première leçon fut de montrer que le territoire était déjà habité. « Ce fut un choc pour ces gens qui voyaient la Baie James et

le nord du Québec comme un territoire vierge. » (p. 59)

En novembre 1973, le juge Albert Malouf de la Cour supérieure du Québec rendit un jugement qui favorisa les Cris et les Inuits en ordonnant la suspension de la construction du projet de la Baie James. Cela a changé la donne : il a forcé le Gouvernement du Québec à négocier. Mais négocier n'est pas une voie facile : « Nous étions environ 60 contre 300, écrit Nungak. Nous étions jeunes, peu éduqués, tandis que les gens du gouvernement et les développeurs étaient dans la cinquantaine, avec expérience et bardés de diplômés » (p. 70).

En outre, les positions de départ de chacun étaient très éloignées l'une de l'autre sur trois points fondamentaux. D'abord, à propos des terres, continue l'auteur, notre position était celle-ci : « Nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité. Nous possédons ces terres. Nous pouvons permettre certains développements si nos peuples peuvent en tirer certains bénéfices (p. 71). D'autre part, le Québec disait : « Nous avons l'autorité légale sur les terres. Vous avez besoin de notre permission pour obtenir des bénéfices de ces terres sur lesquelles nous sommes « maîtres chez nous » » (p. 71). Et à propos des droits autochtones la position des Inuits était : « Nous avons des droits qui nous viennent de notre occupation de ces terres depuis les temps immémoriaux », et celle du Québec était : « On ne peut reconnaître des droits qui ne sont pas définis » (p. 71).

Et enfin la proposition d'un gouvernement autonome fut reçue avec des rires moqueurs et les propos suivants : « En ce pays, il y a le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les municipalités. Il n'y a pas de gouvernement autochtone. » (p. 72)

Malgré ces divergences de départ la négociation fut engagée mais l'entente de principe de novembre 1974 ne fit pas l'unanimité chez les Inuits. Nungak aborde avec doigté le sujet délicat de ce qu'il est convenu d'appeler la dissidence chez les Inuits. En effet, des gens de trois villages n'acceptent pas l'entente, et tout particulièrement